

AVENANT CADRE

Lors de la réunion des délégués du personnel une grande partie a été consacrée à répondre aux questions CGT sur l'avenant cadre.

En effet un avenant à l'accord sur le 35 heures et la RTT concernant les cadres a été signé par tous les syndicats sauf la CGT et SUD (bien entendu) le 18 février 2000 et sera proposé à tous les cadres n'ayant pas signé l'avenant des cadres de mission.

Sans vouloir reprendre à notre compte les questions et le débat qui s'en est suivi, nous pouvons dire :

1/ qu'il existe 2 types de population cadre.

A/ les forfaités de mission, sans décompte en fin d'année

B/ les non forfaités de mission qui deviennent forfaités jours

Plus de décompte horaires, les 38h30 n'existent plus, mais un décompte jour avec 217 jours maxi par an.

2/ La signature de l'avenant, ne change rien, puisqu'il n'existe que le forfait jours, mais elle est obligatoire.

Question : et si il y a refus. Réponse « Renault n'envisage pas de licenciement pour un cadre qui refuserait de signer ». (il y a bien d'autres possibilités pour le même résultat !!!).

3/ Les journées de travail sont divisibles en 1/2 journées.

Définition de la direction d'une 1/2 journée de travail pour un cadre.

Le matin : du matin jusqu'à 13 h

l'après midi à partir de 13h jusqu'au soir

A vous de faire le compte.

4/ Deux exceptions au décompte en jours ce sont les heures de mandats et les grèves.

Ce que l'on peut dire sur cet avenant forfait jour :

C'est une conséquence direct des l'accord RTT signés au niveau central et local.

C'est l'application directe de la flexibilité.


C'est la suppression purement et simplement des contrôles des horaires.

Aujourd'hui cela touche les cadres, demain se sera les ETAM.

Cela ne vas pas dans le sens de la solidarité, du partage du travail et du travail pour tous.

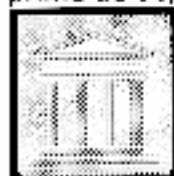
Nous devons refuser un tel contexte et ne pas signer cet avenant.

Cadres réfléchissez bien avant de vous lier par cet avenant.

A vos agendas		Indices chiffres clés		
Sabres	Congés collectifs	Indices des prix à la consommation	juin 2000	102,5
0,5% au 1 ^{er} Octobre	jeudi 2 novembre	variation	+ 1,7%	sur 12 mois
			+ 0,2%	sur un mois
Allocation 2000	vendredi 3 novembre		juillet 2000	102,1
625 Fr. au coût 100 en Septembre	mardi 26 décembre	variation	+ 1,7%	sur 12 mois
			+ 0,2%	sur un mois
1237 Fr. au coût 100 en Octobre		SMIC montant brut horaire en Fr.	juillet 2000	42,02 Fr. Soc. 7191,00 Fr. pour 169 h
		montant net mensuel 169h		5609,00 Fr.
		Allocation Journalière Minimale Unique Dégressive	juillet 2000	152,94 Fr
		RMI montant pour une personne seule	janvier 2000	2552 Fr

ENCORE ET A NOUVEAU SUR LA CASA.

Fin juin dans notre tract du 03/07/2000 numéro 27 nous avons expliqué qu'il n'y avait aucun texte officiel, soit du ministère du travail, soit celui des finances disant clairement que la prime de départ était non imposable.



Nous avons même fait un courrier au ministre des finances demandant si oui ou non un tel texte existait. Car pour nous depuis juillet 1999 date de la signature de l'accord sur la CASA il n'était question que de "plan emploi".

Or dans le cas de plan emploi les primes de départ sont imposables, toujours d'après les textes que l'on peut trouver dans le JO.

Si nous avons tant insisté (plusieurs d'entre vous en ont fait autant), cela n'était pas histoire de faire du vent.

Les inquiétudes étaient fondées, la parole du chef du personnel, même de la grande Renault,

ne pèse pas lourd devant celle d'un inspecteur des impôts.

Le 26 juin 2000 un accord entre le gouvernement, l'Unédic et Renault a été signé. Et là, merci patron le "plan emploi" c'est transformé en "plan social". Du coup la prime de départ n'est plus imposable. De là à imaginer que cela soit la réponse à notre courrier au ministre ? ? ? cela ne nous étonnerait pas.

Extrait d'une lettre de Mr Schermas, chef du département des relations sociales adressée à un salarié prudent :

« Or, l'article 3 de la loi de finances pour l'an 2000, créant un article 80 duodécies du code général des impôts, s'il a prévu que toute indemnité versée à l'occasion de la rupture du contrat de travail constitue en principe une rémunération imposable, en a exempté, notamment, les indemnités de départ volontaire versées dans le cadre d'un plan social au sens des articles L321-4 et L 321-4-1 du code du travail. C'est la raison pour laquelle je puis vous affirmer sans ambiguïté que votre acompte n'est pas imposable. »



Après les déclarations de Fabius

Mr Fabius n'a pas choisi d'être le ministre qui réduit les inégalités, mais celui qui réduit "le plus" les impôts.

Pour l'Union Syndicale Groupe des 10 "Solidaires", avant de décider de "baisser les impôts" il est indispensable de se mettre en mesure de satisfaire les besoins collectifs et sociaux du pays. Aujourd'hui le Gouvernement n'a pas les moyens d'augmenter les minima sociaux comme l'exigeaient déjà les chômeurs et les précaires en 1998, mais il a les moyens de se priver de 120 milliards de recettes fiscales!

Pour l'Union Syndicale Groupe des 10 "Solidaires" il n'y a pas urgence à réduire "les impôts"; il y a par contre urgence à augmenter la justice sociale. Ceci pourrait passer effectivement par une réforme fiscale... différente des mesures annoncées.

Avant Fabius la fiscalité française était particulièrement inégalitaire :

un effet redistributif très faible, par la place réduite des impôts progressifs (impôt sur le revenu) et le poids très lourd de la T.V.A.

une surtaxation du travail et des revenus du travail, une sous-taxation du capital et des revenus du capital.

Après Fabius les défauts essentiels du système des prélèvements obligatoires demeurent.

La baisse de tous les taux de l'impôt sur le revenu conduit à une réduction d'autant plus importante que les revenus sont élevés... et à aucune réduction pour les 50% de personnes dont les revenus sont trop faibles pour être imposables.

Avec la baisse de l'impôt sur les sociétés les entreprises françaises seront de celles qui

seront le plus faiblement imposées en Europe.

La "ristourne" intégrale de la CSG pour les salariés au niveau du SMIC va permettre d'augmenter leur pouvoir d'achat net de près de 8%... sans augmenter le SMIC et sans faire payer les patrons.

Le gérant de société propriétaire d'une voiture de sport peut dire merci à Mr Fabius. Le Rmiste en vélo continuera de regarder passer des richesses qui s'accumulent au profit d'une minorité.

Les priorités budgétaires de l'Union Syndicale Groupe des 10 "Solidaires" sont différentes : augmentation des minima sociaux et renforcement des moyens des services publics, etc ; diminution importante de la T.V.A sur les produits et les services de première nécessité, taxation plus importante des revenus du capital et des profits spéculatifs, etc.